

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À, L'ENTREPRISE « EDF ARCHIPEL GUADELOUPE », SISE RUE EUVREMONT GÈNE – 97110 POINTE-À-PITRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MATHURIN MICHAËL, AFIN DE RÉALISER LE RACCORDEMENT EDF, POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE « KIAVUE BOULANGERIE », SISE AU 18 RUE DES CORSAIRES À BASSE-TERRE, À PARTIR DU VENDREDI 24 FÉVRIER 2023, JUSQU'AU MARDI 07 MARS 2023, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 09 Février 2023, par laquelle l'entreprise « **EDF ARCHIPEL GUADELOUPE** », sise rue EUVREMONT Gène – 97110 POINTE-À-PITRE, représentée par Monsieur MATHURIN Michaël, **sollicite un arrêté municipal relatif à une Permission de Voirie, en vue de réaliser le raccordement EDF, pour le compte de l'entreprise « KIAVUE BOULANGERIE », sise au 18 rue des Corsaires à BASSE-TERRE, à partir du Vendredi 24 Février 2023, jusqu'au Mardi 07 Mars 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : autorise une **Permission de Voirie** à l'entreprise « **EDF ARCHIPEL GUADELOUPE** », sise rue EUVREMONT Gène – 97110 POINTE-À-PITRE, représentée par Monsieur MATHURIN Michaël, **afin de réaliser le raccordement EDF, pour le compte de l'entreprise « KIAVUE BOULANGERIE », sise au 18 rue des Corsaires à BASSE-TERRE, à partir du Vendredi 24 Février 2023, jusqu'au Mardi 07 Mars 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARTICLE 2 : L'entreprise « **EDF ARCHIPEL GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ce dispositif.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de DIX, JOURS (10) jours ouvrés.

L'ouverture du chantier est fixée au 24 Février 2023, comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 24 FEV. 2023

Certifie exécutoire compte tenu
De la notification, le 24 FEV. 2023
De l'affichage et/ou la publication, le 24 FEV. 2023
Fait à Basse-Terre, le 24 FEV. 2023

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

